

Propositions individuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1908)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-242319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Baatard voit dans le *statu quo* une 4^{me} solution plus pratique encore que les trois autres. Que l'école primaire garde les enfants jusqu'à 13 ans, en admettant toutefois qu'ils aient terminé leur 6^{me} année à cet âge, et les établissements secondaires les prendront pendant un an.

M. J. Dubois se rallie volontiers à la proposition de *M. Baatard*. L'âge est d'ailleurs une question fort secondaire ; même pour l'étude du latin, *M. Dubois* pense qu'il n'y a pas avantage à commencer trop tôt.

M^{me} Ballet et *M. Duaimé* estiment qu'il serait peut-être prématuré de se prononcer aujourd'hui sur cette question de raccordement. Elle sera plus à sa place lorsque nous nous occuperons de cet objet, c'est pourquoi ils en demandent l'ajournement. (*Adopté.*)

La discussion est alors ouverte sur le Chap. IV du projet *Baatard*, portant comme titre : *Instruction spéciale obligatoire* (voir Bulletin n° 4, page 37.)

Ces articles (14 et 15) instituant des cours pour apprentis et apprenties, d'une durée d'un an au moins et trois ans au plus, sont adoptés à la suite d'une remarque de *M. Duaimé* qui déclare n'accepter ces dispositions que comme un minimum. L'introduction des articles 14 et 15 nécessitera un titre III nouveau (Cours pour apprentis et apprenties). Le projet de *M. Baatard* prévoit cette rubrique en quatre articles : 68, 69, 70, 71, dont la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

3° Propositions individuelles.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la soirée annuelle aura lieu le 19 décembre, dans les salons de la Source. Il invite les membres de la Société à y assister avec leurs amis ; la Commission a d'ailleurs tout mis en œuvre pour assurer la réussite complète de cette petite fête.

Séance levée à 5 h. 20.

(D'après les notes de F. Lecoultré.)

Le bulletinier :

L. DURAND.
